

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2022

VISANT À AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 361)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS95

présenté par

M. Frappé, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio, M. Muller et Mme Mélin

à l'amendement n° AS77 de Mme Khattabi

ARTICLE 2

Au dernier alinéa, substituer aux mots :

« plateformes de communication »

les mots :

« toutes les plateformes de communication numériques utilisées par le centre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vient clarifier l'amendement AS77 afin de garantir la parfaite information sur toutes les plateformes de communication mais aussi et surtout numérique sur l'identité des médecins et chirurgiens-dentistes qui exercent au sein de l'établissement.